

Les consommateurs appelés à jouer collectif

LÉGISLATION. Un **projet de loi** prévoit de donner la possibilité aux usagers de **se défendre collectivement** face aux entreprises pour la réparation d'un préjudice. Accepté par les consommateurs, il est **critiqué** par les avocats. Ecartés du dispositif, ces derniers font grise mine, tout comme les défenseurs de l'environnement.

L'action de groupe va-t-elle modifier le rapport de force entre les consommateurs et les entreprises ? La procédure, inspirée de la « class action » américaine, dont l'efficacité a été prouvée lors d'affaires célèbres aux États-Unis, pourrait entrer dans le droit français, la loi portée par le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire Benoît Hamon devant être discutée courant juin. Elle doit permettre aux usagers victimes

d'une fraude d'une entreprise de faire valoir collectivement leurs droits pour demander réparation du préjudice. Cela évitera de multiplier des actions individuelles qui, face à ces mastodontes que représentent les grands groupes, n'avaient guère de chances d'aboutir. Faute de moyens financiers pour se défendre, contrairement aux grosses entreprises, rompues à des batailles judiciaires, le combat est perdu d'avance. C'est le bras de fer entre David et Goliath.

C'est l'affaire de l'entente illicite entre les opérateurs téléphoniques sur les prix de la consommation qui a permis de découvrir l'action de groupe. Bien qu'elle ait été déclenchée par l'association UFC Que choisir, qui a fédéré les usagers mécontents, c'est l'Etat qui a perçu les indemnités versées par ces entreprises au grand dam de la structure de défense des consommateurs qui avait alors appelé à la mise en place de cette loi.

Considérablement redoutée par les employeurs, la possible nouvelle législation est, à l'inverse, attendue par les citoyens lambda. Dans ce dispositif, c'est à ces derniers qu'il revient de faire déclencher la procédure via une des 16 associations de consommateurs agréées.

EXIT LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

L'opération devrait de surcroît se révéler beaucoup moins coûteuse pour le plaignant qui ne passera

plus par un avocat. Il n'en faut pas plus pour que cette dernière profession monte au créneau, elle estime avoir été mise sur la touche. D'autres, en revanche, observent que contrairement à ce qui se fait aux USA, l'action de groupe n'intègre que la consommation et la concurrence. Y sont exclus la santé et l'environnement.

Une option qui provoque déjà une levée de bouilliers, compte tenu de la conviction de certains sur le bien-fondé de la class

action à l'américaine dans l'affaire du Médiateur, qui a opposé des malades au laboratoire fabriquant ce médicament. Et ce, à l'image des écologistes, comme l'Assaupamar, une des organisations membres du Collectif contre l'épandage aérien de pesticides et l'empoisonnement des Martiniquais et un des fers de lance dans le combat contre les dégâts de la chlordécone sur les terres martiniquaises.

Christian Tinaugus

ILS ONT DIT

« Le risque d'une trop forte judiciarisation... »

Philippe Jock, (Medef)



« Je crains que cette loi qui permet les class action n'entraîne une judiciarisation très forte de la société. Sous-couvert de s'attaquer à des grandes sociétés, cela va aussi toucher les petites et moyennes entreprises qui composent notre tissu économique. D'autant plus que certaines sanctions qui sont prévues sont extrêmement lourdes et iront jusqu'à 10% du chiffre d'affaires en amont des contraventions. Pour des mesures qui sont interdites par le Code de commerce, il n'y a pas de proportion entre la sanction et la mesure qui ne serait pas respectée. On devrait plutôt essayer de privilégier les voies comme la médiation plutôt que de se lancer dans une judiciarisation trop grande de la société. Et il y a un petit point particulier concernant l'assurance. Les dispositions qui seraient envisagées permettraient de résilier à n'importe quel moment les contrats d'assurance. Cela peut paraître a priori intéressant. Sauf que la conséquence, c'est qu'on risque de se retrouver avec des gens qui ne sont pas assurés et qui auront résilié sans réflexion leur contrat, avec un risque supplémentaire. »

« Le rapport de force sera inversé »

Eric Bellemare, (Afoc)



« C'est une avancée, mais peut mieux faire. Nous considérons que c'est un premier pas qui va permettre aux consommateurs non seulement de se regrouper mais aussi de mieux se défendre. Tous les consommateurs concernés par une problématique pourront ester en justice contre les producteurs, les commerçants, etc. Ainsi le rapport de force sera inversé. Un premier pas, parce qu'un certain nombre de secteurs ont été retirés du champ de cette action de groupe, mais qui a été un peu édulcoré. Je rappelle que la santé et l'environnement sont retirés dans le projet actuel. Ne serait-ce que pour nous en Martinique, cela empêche toutes sortes d'actions collectives qui pourraient concerner notamment les produits phytosanitaires, pesticides et j'en passe. Mais il y a un avantage, c'est une action réservée dans un premier temps aux associations de consommateurs agréés qui pourront porter cette action. Ce qui signifie que les avocats ne pourront directement se saisir de ces dossiers. En résumé, on peut aller plus loin et intégrer tous les secteurs. Le commerçant ne pourra plus être sourd aux demandes du consommateur et il sera obligé de faire face à ses responsabilités. »

« Un lobby industriel très puissant »

Pascal Tourbillon, (Assaupamar)

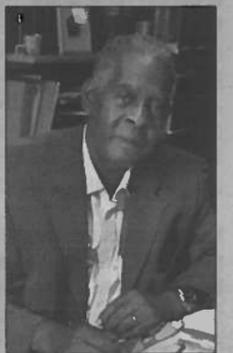


« C'est un progrès pour l'ensemble des consommateurs mais qui reste limité. On a enlevé du champ d'application du droit tout un volet qui va prendre de plus en plus d'importance, puisque de plus en plus de décisions impactent la santé et l'environnement. On a vu tout le scandale des médicaments, des implants mammaires. Tout ce qui concerne l'atteinte aux droits de la consommation, au droit économique est présent, mais la question de la santé et de l'environnement a été écartée. Actuellement, l'action chlordécone ne peut aboutir dans ce cadre-là. Or, si ce dispositif existait, il aurait permis de faire indemniser toutes les victimes. Nous sommes hors-jeu. Cela dénote tout simplement qu'en France le lobby industriel est très puissant. Il faut une mobilisation de tous les organismes de protection de l'environnement et d'associations afin de continuer la lutte pour avoir l'environnement et la santé dans le champ d'application de la loi et permettre que tous les dommages en matière environnementale et sanitaire soient sanctionnés. »

« On est libre de ne pas passer par une association »

Joseph Sainte-Luce, avocat

« Ce projet de loi est en soi une avancée évidente pour la défense des droits des consommateurs. Simplement, ceux qui l'ont conçu n'ont pas tenu compte de la situation des citoyens français ne résidant pas



dans la métropole et qui ont également des droits à faire valoir. L'obligation de s'adresser impérativement à une association reconnue au niveau national crée un handicap pour le consommateur résidant dans un département d'outre-mer. Il serait utile que les parlementaires s'emparent de ce dossier... Les citoyens français sont libres et il leur appartient de se regrouper librement et de décider collectivement de mener leur action sans être obligés de passer par une association. Autre point relevé, c'est la négation de l'article 4 de la loi de 1971 qui donne le monopole aux avocats de la représentation des personnes en justice. Il y a là une violation manifeste de ce texte. Je suis entièrement d'accord sur le fait que le gouvernement tente de permettre aux consommateurs de défendre leurs droits mais aussi d'éviter qu'il y ait une armée de farfelus qui engagent toutes sortes d'actions plus ou moins fantaisistes et qui engorgeraient les tribunaux. Et justement, l'avocat peut donc faire le tri et permettre que seules les actions qui sont recevables sur la forme et sur le fond puissent être engagées. »